

Objet : Le contrat de professionnalisation en école d'ingénieurs

Vu les échanges en séance plénière du 9 décembre 2014

Vu la proposition débattue en Bureau réuni le 16 décembre 2014

Les membres de la CTI ont pris la délibération suivante :

Au travers d'un certain nombre de missions d'audit réalisées en 2014, la Commission a noté le développement de l'usage du contrat de professionnalisation dans les cursus de formation d'ingénieurs, assorti d'une prise en compte pédagogique (mise en place effective de l'alternance, accompagnement de la transition) plus ou moins effective et prononcée, engendrant de nouvelles relations avec les parties prenantes. La Cti a ainsi été amenée à demander aux écoles des rapports ou notes spécifiques sur ce sujet.

Cette modalité récente dans la relation école – élève – entreprise se déploie ainsi dans des cadres réglementaires, économiques, contractuels et pédagogiques que la Cti doit pouvoir mieux appréhender, notamment au regard de la distinction avec le contrat d'apprentissage, ceci afin d'envisager d'éventuelles incidences sur ses textes de référence et ses critères d'évaluation.

Pour cela, la Cti met en place un groupe de travail ad-hoc chargé d'écouter les parties prenantes (pouvoirs publics, entreprises, OPCA, écoles, élèves), d'analyser la situation et de produire une note de synthèse.

Par ailleurs, la fiche de données certifiées 2015 sera modifiée afin que les écoles mentionnent le nombre de diplômés ayant effectué leur dernière année du cycle ingénieur sous contrat de professionnalisation.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 13 janvier 2015.



Le président
Laurent MAHIEU